



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 447-2026

Résolution 26-08-198

RÈGLEMENT 447-2026 DE VOIRIE SUR LES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU que l'article 66 de la loi sur les compétences municipales donne compétence aux municipalités en matière de voirie sur les voies publiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer et abroger le règlement 146-06 de voirie sur les voies publiques afin qu'il soit mis à jour;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 447-2026 de voirie sur les voies publiques.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 12^e jour du mois d'août 2026

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le douzième jour du mois d'août deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants : Hôtel de Ville et site internet de la municipalité de St-Côme-Linière.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième (12^e) jour du mois d'août deux mille vingt-six.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière